



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 21 AOÛT 2023

---

### Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Danielle Bellange, conseillère à Saint-Placide  
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet  
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac  
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes  
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

### Était absent à l'assemblée ordinaire :

M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et greffier-trésorier est présent.

---

### **RÉSOLUTION 2023-176**

#### APPROBATION DU RÈGLEMENT 02-03-2023 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide a transmis le règlement numéro 02-03-2023 sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 02-03-2023 sur la démolition d'immeubles est adopté en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE tout immeuble construit avant 1940 demeure soumis aux mesures transitoires en vertu du projet de loi 69 intitulé Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 02-03-2023 sur la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Placide est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 02-03-2023.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Placide.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Je certifie que le texte ci-haut est une copie authentique d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil, sujette à l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Jean-Louis Blanchette  
Directeur général et greffier-trésorier